

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par  
M. Lauzzana, rapporteur

### ARTICLE 10

À l'alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« douane »,

insérer le mot :

« agréés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Il est mis fin à la fonction de « commissaire en douane agréé », qui est remplacée par la fonction de « représentant en douane ». En conséquence, il n'est pas nécessaire de conserver le terme « agréés » dans l'intitulé du paragraphe 4 de la section 1 du chapitre V du titre XII du code des douanes.